



## **Règlement d'organisation général**

Version du 19 décembre 2023

# Règlement d'organisation général

## 1. Bases

- 1.1 Sur la base de l'art. 10.5 des Statuts de Swiss Fencing, le Comité édicte le présent règlement d'organisation général (ROG) qui régit et précise les domaines prévus par les Statuts, ces derniers prévalant en cas de litige.
- 1.2 Les règlements ou directives édictés par le Comité sont subordonnés au présent règlement et sont listés à l'annexe 1 – liste des règlements. Tous les règlements et directives sont approuvés par le Comité.
- 1.3 En ce qui concerne les concepts ils sont aussi approuvés par le Comité. Annexe 2 – liste des concepts.

## 2. Membres

- 2.1 Sur la base de l'art. 4.1.1 des Statuts, les clubs d'escrime Suisses ainsi que leurs membres sont membres de Swiss Fencing.
- 2.2 A l'annexe 3 sont répertoriés tous les clubs régulièrement inscrits à Swiss Fencing.

## 3. Modèle de management et gestion

- 3.1 Le présent règlement définit en particulier les tâches, les compétences et les responsabilités des organes et les fonctions des personnes chargées de mission.
- 3.2 Pour une gestion efficace, ciblée et effective de la fédération, une répartition claire des tâches et une collaboration intense entre le Comité, les commissions, le management, le staff et le secrétariat est d'une importance décisive.
- 3.3 Afin de répondre à ces exigences, le Comité, les commissions permanentes, les groupes de travail et de projet, ainsi que le management le staff et le secrétariat orientent leur gestion vers les directives et principes mentionnés ci-dessous :
  - a. **Orientation vers l'avenir** dans le sens d'une analyse systématique et proactive de l'environnement important afin de détecter les évolutions et problèmes à temps et pouvoir entreprendre des initiatives pour les solutionner.

**b. Orientation vers un but** et approche méthodique

1. Elaboration participative des buts, plans, charges entre les différents organes ;
2. Une délégation importante de compétences et responsabilités pour la mise au point des objectifs prévisionnels aux instances exécutrices ou opérationnelles ;
3. La réalisation de contrôle de progrès et résultats par le Comité ;
4. Elaboration et pratique des instruments de gestion nécessaires tels que charte/stratégie, concepts, plans annuels et pluriannuels, controlling ;
5. Les unités opératives informent le Comité de l'état de la mise en œuvre, afin qu'il puisse assurer ses tâches de contrôle ;

**4. Organisation**

- 4.1 Le présent règlement définit la composition, les responsabilités et les compétences des organes suivants :
- a. Comité
  - b. Président
  - c. Direction
  - d. Secrétariat
  - e. Commissions
  - f. Conseils
  - g. Groupes de travail et de projet
  - h. Organe de révision
  - i. Organe de médiation
- 4.2 L'organigramme de Swiss Fencing est défini à l'annexe 4 – Organigramme. Il est publié sur le site de Swiss Fencing.
- 4.3 Le Comité est garant des collaborations entre les organes.

**5. Le Comité**

- 5.1 Conformément à l'art.10.1 des statuts, le Comité est élu par l'assemblée générale et est composé de 5 à 7 membres. La liste des membres ainsi que leurs fonctions et responsabilités sont définis en son sein et publié sur le site de la fédération (annexe 5).
- 5.2 Le Comité se réunit aussi souvent que ses activités l'exigent, mais au moins 6 fois par an. Les séances sont dirigées par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président.
- 5.3 Outre les membres du Comité élus conformément aux Statuts, peuvent prendre également part aux séances avec une voix consultative, le Directeur général et le Chef de la Performance ou toute autre personne dont les compétences pourraient être utiles au Comité pour un traitement d'un point de l'ODJ.

- 5.4 Le Comité est responsable de la gestion de la fédération. A ce titre, il définit les objectifs stratégiques et l'organisation générale. Il met en place les activités nécessaires aux objectifs et il les contrôle. En qualité d'employeur, il recrute et gère le personnel. Il définit et coordonne les activités de bénévolat.
- 5.5 Le Comité Central mène les affaires de la Fédération et en porte la responsabilité. Il a toutes les compétences qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe. Ceci comporte en particulier les compétences suivantes :

Compétences du Comité	Attribution /note
a. Planification concernant le maintien de la Fédération et les objectifs de cette dernière	En étroite collaboration avec la direction
b. Fixation des directives sportives de l'escrime en Suisse	En collaboration avec le Chef de la performance et le Directeur général
c. Conception des plannings de la Fédération, du sport d'élite et d'autres concepts sportifs	En étroite collaboration avec la direction et les commissions concernées
d. Surveillance de tous les règlements importants de Swiss Fencing, des organisations supérieures ou parallèles et des organisations faitières	En collaboration avec le directeur général Annexe 1 du ROG
e. Sélection des sportifs pour les tournois internationaux et compétitions dotées de titres (CM, CE, propositions à la Swiss Olympic pour les JO)	De compétence de la Commission de sélection (art. 13 du ROG)
f. Convocation de l'Assemblée générale. Rédaction de l'ordre du jour	En collaboration avec le Directeur général et le Secrétariat
g. Mise en pratique des décisions de l'Assemblée générale	
h. Propositions de réviseurs des comptes à l'AG	
i. Propositions de conciliateurs / médiateurs à l'AG	
j. Propositions pour le montant des cotisations à l'AG	
k. Maintien des moyens financiers	En collaboration avec le responsable de finance (membre du Comité) et le directeur général
l. Établissement et contrôle du budget	En collaboration avec le responsable de finance (membre du Comité), le directeur général, la Commission des finances et de contrôle et organe comptable

Compétences du Comité	Attribution /note
m. Conclusion de contrats	Selon le Règlement des signatures Annexe 6 – liste des employés Annexe 7 – liste des fournisseurs
n. Engagement et direction de l'entraîneur national	Sur proposition du Chef de la Performance
o. Choix du siège social de la Fédération	Sur proposition du directeur général
p. Choix et contrôle du Secrétariat Central, du bureau de presse et de la comptabilité	Sur proposition du directeur général
q. Mise au point des statuts, règlements et cahiers des charges	En collaboration avec le directeur général
r. Formation de Commissions et groupes de travail	
s. Suspension de membres	
t. Exécution de toutes les tâches qui ne sont pas attribuées expressément à un autre organe.	
u. Règlement du droit de signature	Annexe 9 Règlement des signatures

- 5.6 Tout point à l'Ordre du jour du Comité doit s'accompagner d'un document permettant aux membres d'avoir le plus d'informations et une demande précise de vote afin de se positionner.
- 5.7 Le Comité peut délibérer valablement si la moitié de ses membres au moins est présente au moment de la prise de décision. En cas d'empêchement, un membre du Comité ne peut se faire représenter ni par un autre membre du Comité, ni par un tiers. Une prise de position par écrit sur l'ordre du jour est autorisée et est apportée par le Président. Toutefois, elle ne compte pas comme un vote.
- 5.8 En principe, le Comité prend ses décisions à la majorité simple des suffrages exprimés, les abstentions étant considérées comme des voix non exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.
- 5.9 Si aucun membre du Comité ne demande de délibération orale dans le cadre d'une séance, des décisions peuvent exceptionnellement être adoptées par voie de circulaire, au moyen d'une transmission électronique de données ou à distance.
- 5.10 Les séances du Comité font l'objet d'un procès-verbal. Le Président désigne le responsable du procès-verbal. Celui-ci doit contenir tous les points à l'ordre du jour, toutes les motions écrites et orales soumises au vote et toutes les décisions adoptées. Le procès-verbal résume par

ailleurs les délibérations en reprenant les principaux points de vue et positions. Les membres du Comité peuvent demander que leur vote soit explicitement consigné dans le procès-verbal.

- 5.11 Dans les cinq (5) jours suivant une séance du CE et après validation par le Président, les membres du Comité reçoivent un exemplaire du procès-verbal par voie électronique. Le procès-verbal est soumis pour approbation lors de la séance suivante. Après approbation, le procès-verbal est finalisé en conséquence, puis signé par le responsable du procès-verbal et le Président
- 5.12 Seuls les membres du Comité et le Directeur général ont accès aux procès-verbaux. Ils sont tenus au devoir de réserve. Toutefois, le Président peut ordonner des exceptions au cas par cas. Les personnes concernées signent une convention de confidentialité.
- 5.13 Les membres du Comité ont accès à un archivage électronique des données dès lors que cela s'avère nécessaire à l'exercice de leurs activités. Les documents pertinents relatifs à la séance proprement dite ou au suivi sont toujours archivés numériquement dans un dossier séparé pour le Comité. Aucune copie papier n'est en principe envoyée.
- 5.14 Dans l'exercice de leurs fonctions, le Président, les membres du Comité et le Directeur général concernés disposent d'un espace de travail numérique dans lequel sont classés les documents nécessaires à leurs activités. Outre ces membres du Comité, le Président et le directeur de Swiss Fencing ont également accès à ces espaces de travail. Le Président et le Directeur général de fonction peuvent octroyer des accès spécifiques et ponctuels à d'autres personnes.
- 5.15 En fonction de la situation, le Président décide de la publication des décisions des réunions de Comité.
- 5.16 En principe, le Comité prend ses décisions conformément au principe de collégialité. De ce fait, les membres du Comité sont tenus de défendre loyalement ces décisions aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

## **6. Le Président**

- 6.1 Le Président est élu par l'Assemblée générale (art. 9.4 des Statuts).
- 6.2 Le Président collabore étroitement avec le directeur et le secrétariat, notamment en matière de représentation de Swiss Olympic auprès du public et de coordination générale. Il peut se faire assister au cas par cas et en accord avec le directeur par des collaborateurs du Secrétariat. Le Président peut prendre part à toutes les séances au sein de Swiss Fencing, à sa propre appréciation.
- 6.3 Les tâches ci-après (en plus des tâches d'un Conseil exécutif) font partie des attributions du Président :
  - a. Il préside l'Assemblée générale, les réunions du Comité, la Commission de sélection avec une voix prépondérante et les conférences des présidents ;

- b. Il est le supérieur hiérarchique direct du Directeur général. De concert avec lui, il organise au moins une fois par an un entretien personnel / d'évaluation ;
- c. Avec le Directeur général, il nomme les autres membres du staff technique et administratif ;
- d. Il s'engage en faveur de l'amélioration des conditions cadres du sport suisse ;
- e. Il représente Swiss Fencing à l'extérieur.

6.4 Le Président dispose des compétences déterminées au sens du règlement financier et du règlement des signatures.

## **7. Le Vice-président**

7.1 A l'occasion de la première séance du Comité qui suit l'élection pour le renouvellement intégral du Comité, le Vice-président est élu pour la durée de son mandat (4 ans) par ses collègues du Comité, à la majorité simple des voix exprimées (art. 10.1 des Statuts). Si un Vice-président quitte le Comité en cours de mandat, un nouveau Vice-président est élu à la première séance suivant sa démission pour la durée du mandat restant.

7.2 Le Vice-président collabore étroitement avec le Président et l'assiste dans l'accomplissement de ses tâches, représentant en particulier Swiss Fencing en son absence. Si le Président est absent pour une durée indéterminée, le Vice-président assume toutes les tâches et compétences inhérentes au poste, jusqu'à son retour ou jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

## **8. Responsable des finances**

## **9. La Direction**

### **9.A Le Directeur général**

9.1 Le Directeur général ou le Directeur général est désigné et peut être révoqué par le Comité. Il a notamment les compétences suivantes :

- a. Gestion administrative et financière de la fédération en conformité avec les statuts ;
- b. Mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale et du Comité, mais aussi de la correcte application des Codes de conduite et du Code éthique,
- c. Garant de l'application des normes fédérales, notamment celles édictées par Swiss Olympic et des décisions techniques des instances internationales de l'escrime
- d. Prise de mesures de direction, comme la publication de règlements et de directives pour garantir une gestion efficace de la fédération ;
- e. Garant des relations entre les clubs (présidents) et le Comité ;
- f. Préparation et tenue de l'assemblée générale ;
- g. Suivi des dépenses en collaboration avec le responsable des finances ;
- h. Recours à des groupes de travail pour l'organisation de projets et de tâches ponctuels ;
- i. Prise en charge des tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe.
- j. Responsable managérial des employés de Swiss Fencing : planification et suivi des activités, entretien d'évaluation annuel.
- k. Il travaille en étroite collaboration avec le Comité mais aussi avec le Chef de la Performance.



- l. Responsable de la communication interne ;
- m. Responsable de la gestion des différentes bases de données et garant du respect de la loi sur la protection des données ;
- n. Coordonne l'activité de tous les cadres de Swiss Fencing, notamment ceux du Chef de la performance, des entraîneurs nationaux et du Chef de la relève
- o. Il informe régulièrement le Comité.

## **9.B Le Chef de la Performance**

9.2 Le Chef de la performance est désigné et peut être révoqué par le Comité. Il fait partie de la direction. Il a notamment les compétences suivantes :

- a. Soutien au Comité dans le développement de la stratégie de la fédération en matière de sport de performance ;
- b. Développement et mise en œuvre du concept de promotion du sport de performance (continuité relève-élite) et mise en œuvre selon la planification annuelle et la planification à long terme ;
- c. Identification des développements internationaux en matière de sport de performance et mise à jour régulière du concept de promotion ;
- d. Elaboration et développement d'un parcours des athlètes spécifique au sport concerné, selon le FTEM ;
- e. Conception et mise en œuvre des activités des cadres élite nationaux (entraînements communs, camps d'entraînement, diagnostic de performance, examens sportifs, etc.) en collaboration étroite avec les entraîneurs nationaux ;
- f. Préparation des participations à des compétitions et à des championnats internationaux (notamment JO, CM, CE, Coupe du monde) et prise de responsabilités y relatives (éventuellement diriger ou organiser en tant que responsable de délégation ou chef d'équipe) ;
- g. Coordination et mise en œuvre des sélections dans les cadres et garantie des demandes de Swiss Olympic Card ;
- h. Sélection et recrutement, direction et soutien des collaborateurs pour la mise en place de la stratégie de la fédération (notamment le/s chef/s de la relève, le responsable de formation et l'entraîneur national, CMO, responsable anti-dopage) ;
- i. Garantie d'une planification de carrière pour les entraîneurs et les athlètes de cadre de l'élite (y compris coordination sport-formation et coordination avec les instruments de promotion du sport de performance de l'armée) ;
- j. Planification, gestion et contrôle du budget sportif.

## **10. Le Secrétariat**

10.1 Est géré par le responsable administratif et est l'élément de support au directeur général et au chef de la performance. Le secrétariat supporte aussi le Comité dans ses activités.

10.2 Il a notamment les compétences suivantes :



- a. Organisation/réservations/publications/feuilles de route pour les compétitions internationales c en collaboration avec le Chef de la performance ;
- b. Vérification et envoi des décomptes des personnes ayant droit dans le cadre des compétitions internationales cadettes et juniors ;
- c. Réservations et mise en place des différents stages d'entraînement en collaboration avec les personnes concernées ;
- d. Gestion, contrôle et mise à jour des classements - CNJ/CNS/CNV ;
- e. Préparation des calendriers CNJ-CNS-CNV en collaboration avec les personnes concernées
- f. Inscriptions aux compétitions internationales (cadet-junior-senior) ;
- g. Commande des médailles pour les Championnats Suisses ;
- h. Tenue des PV lors des séances du Comité ;
- i. Organisation des séances du Conseil ;
- j. Assistance du sport manager dans ses diverses missions ;
- k. Secrétariat central Swiss Fencing ;
- l. Gestion du système Ophardt ;
- m. Gestion de toutes questions administratives des entraîneurs nationaux (voitures, portables, etc) ;
- n. Assistance dans la gestion des relations avec l'OFSP, J+S et Swiss Olympic ;

## 11. Commissions, Conseils, groupes de travail et groupes de projet

11.1 Afin d'accomplir les tâches de Swiss Fencing, le Comité peut charger des groupes de personnes de l'élaboration, de l'analyse ou de la préparation de thèmes spécifiques. Différents termes sont utilisés à cet égard :

- a. **Commission** : pour coordonner et mettre en œuvre la politique de la fédération décidée par l'Assemblée générale et par le Comité. Les commissions ont un pouvoir décisionnaire. Elles sont subordonnées au pouvoir et sous le contrôle du Comité.
- b. **Conseil** : organe permanent de support consultatif au Comité ; pour les tâches non permanentes ou ponctuelles typiques du CE, qui ne sont pas clarifiées, traitées ou surveillées par le CE comme organe dans son ensemble.
- c. **Groupe de travail** : pour les questions à caractère ponctuel, qui sont de support au Comité.
- d. **Groupe de projet** : pour des thèmes uniques résultant des tâches de Swiss Fencing. En principe est nommée pour coordonner des projets dans le cadre de la convention avec Swiss Olympic.

11.2 Les Commissions sont toujours présidées par un membre du Comité.

## 12. Commissions permanentes

- 12.1 Les commissions suivantes sont permanentes :
- a. Commission de sélection ;
  - b. Commission éthique ;
  - c. Commission des finances et de contrôle ;

- d. Commission médicale
- e. Commission sport pour tous ;
- f. Commission des vétérans ;
- g. Commission pour le développement des armes conventionnelles ;

12.2 Les commissions se réunissent autant qu'elles le jugent nécessaires ou au moins une fois par an afin de faire un bilan de la saison écoulée et de proposer des améliorations.

### **13. Commission de sélection**

13.1 Composition : elle composée par le Président de Swiss Fencing ou du responsable du ressort du sport de performance, la responsable de l'éthique et le Chef de la performance. A dépendance de la catégorie prennent part à la commissions les deux entraîneurs nationaux (Elite et u23), le/les Chefs de la promotion de la relève (U20-U17) le responsable du secteur U14, le responsable des vétérans (V1-2-3-4) les responsables techniques des armes conventionnelles (Fleuret et Sabre) ou le responsable technique de l'escrime paralympique.

13.2 Le Président ou le responsable du sport de performance a une voix prépondérante. La liste des membres est affichée sur le site de Swiss Fencing et dans le concept de la promotion du sport de performance.

13.3 Les taches de la Commission de sélection sont de :

- a. Participer à la rédaction et à la révision du Concept de promotion du sport de performance
- b. Définir les critères de sélection des cadres et des sélections aux compétitions
- c. Définir les listes des cadres en début de saison
- d. Sélectionner les athlètes pour les Coupe d'Europe et Coupe du Monde
- e. Sélectionner les athlètes pour ses Championnat du Monde, d'Europe, JEJ, JE, JU et CISM

### **14. Commission Ethique**

14.1 Composition : présidé par le responsable du ressort éthique. Les membres de la commission sont en principe des juristes ou avocats qui ont de l'expérience aussi dans le domaine juridique et sportif. Le responsable du ressort propose la composition de la commission et le Comité les nommes. Le Comité a le pouvoir de révoquer le mandat d'un membre de la Commission. La commission doit être représentatif des genres et des spécificités régionales et linguistiques de Swiss Fencing.

14.2 Les taches de la Commission Ethique sont de :

- a. Participer à la rédaction et à la révision du Concept Ethique de Swiss Fencing ;
- b. Participer à la rédaction des Codes de conduite pour les athlètes, les entraîneurs et le staff de Swiss Fencing,
- c. Supporter le Comité et la direction dans la réalisation de concepts ou règlements requis par des directives de Swiss Olympic dans le domaine de l'éthique.

- d. Vérification de l'application des directives de Swiss Integrity ;
- e. Vérifier et soutenir l'application de mesures dans le domaine de la durabilité et du fair-play.
- f. Sensibiliser le Comité et la direction sur les thèmes de la parité de genre, la transparence et la gestion des conflits d'intérêts.
- g. Supporter le Comité et la direction lors de procédure disciplinaires ou des sanctions envers des athlète, des employés, des organes ou des membres de Swiss Fencing.

14.2 Tous les membre de la Commission Ethique ont l'obligation garder la confidentialité absolue notamment lors de dossiers sensibles ou en rapport avec Swiss Integrity.

## **15 Commission des finances et de contrôle**

15.1 Composition : présidé par le responsable des finances et composé par quatre autres membres. Les membres de la commission sont en principe des experts dans le domaine financier et de la comptabilité ou la révision des comptes. Le responsable des finances propose la composition des membres de la commission et le Comité les nommes. Le Comité a le pouvoir de révoquer le mandat d'un membre de la Commission. La composition de la commission représenter la répartition régionale de Swiss Fencing.

15.2 Elle contrôle notamment à titre consultatif ou préparatoire

- a. la configuration du plan comptable ;
- b. la planification financière sur plusieurs années ;
- c. le budget sur base semestrielle
- d. les comptes annuels sur base trimestrielle ;

15.3 Toutes les informations discutées au sein de cette commission sont confidentielles et ces membres s'engagent expressément à ne divulguer aucune information à l'extérieur.

## **16 Commission médicale**

16.1 Composition : présidée par CMO de la fédération, qui propose la composition de la commission et le Comité les nommes. Le Comité a le pouvoir de révoquer le mandat d'un membre de la Commission. La composition de la commission cherche de représenter la parité de genre et la répartition linguistique de Swiss Fencing.

16.2 Les taches de la Commission médicale sont de :

- a. Participer à la rédaction et à la révision du Concept médical de Swiss Fencing ;
- b. Définir les objectifs et la mise œuvre de mesures de formation et de prévention.
- c. Surveiller d'un point de vue médical sportif les activités du secteur Elite : anti-dopage, traitement des blessures, charges de travail, pression psychologique.
- d. Un athlète non sélectionné à une compétitions internationale sur décision médicale du CMO, peut recourir auprès de la Commission dans le 7 jours de la communication de la décision.

16.3 La Commission se réunit au moins deux fois par année. Les thèmes peuvent être présentés par tous les membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. Un PV des décisions et recommandations est rédigé et envoyé à la direction et au Comité.

Les membres de la Commission sont soumis à un strict devoir de réserve et de confidentialité, et s'abstiennent de toute divulgation non autorisée d'informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leur fonction.

## **17 Autres commissions**

### **17.A Commission sport pour tous**

17.1 Composition : présidée par le responsable du ressort sport pour tous ou sport de masse. Elle compte huit membres : deux pour chaque région. Les membres de la commission représentent les Vétérans ou des maîtres d'armes. Le responsable du ressort propose la composition de la commission et le Comité les nomme. Le Comité a le pouvoir de révoquer le mandat d'un membre de la Commission. La composition de la commission cherche de représenter la parité de genre et la répartition linguistique de Swiss Fencing.

17.2 Les tâches de la Commission sport pour tous :

- e. Participer à la rédaction et à la révision du Concept sport pour tous de Swiss Fencing
- f. Définir avec le Chef de la promotion du sport de performance la transition dans le concept FTEM entre sport de masse et sport de compétitions.
- g. Supporter le Comité et la direction dans la réalisation de concepts, règlements ou mesures pour améliorer la formation au niveau des clubs (JS, Club Management).
- h. Supporter le Comité et la direction dans la réalisation du concept et du règlement pour la labélisation des clubs.
- i. Supporter le Comité et la direction dans la réalisation de concepts, règlements ou mesures pour développer les mouvements des bénévoles de Swiss Fencing : dirigeants de clubs, moniteurs JS, supports aux compétitions, ...
- j. Supporter le Comité et la direction afin de construire et coordonner les actions régionales dans le cadre du concept FTEM

### **17.B Commission des vétérans**

17.3 Composition : présidée par le responsable du ressort du développement du mouvement des vétérans. Les membres de la commission sont en principe athlètes de la catégorie Vétérans ou des maîtres d'armes. Le responsable du ressort propose la composition de la commission et le Comité les nomme. Le Comité a le pouvoir de révoquer le mandat d'un membre de la Commission. La composition de la commission cherche de représenter la parité de genre et la répartition régionale et linguistique de Swiss Fencing.

17.4 Les tâches de la Commission des vétérans sont de :

- a. Participer à la planification du calendrier national des vétérans (CNV);
- b. Définir avec le responsable des vétérans les critères de la liste des tournois de qualification aux grandes compétitions internationales.
- c. Supporter le Comité et la direction dans la réalisation de concepts, règlements ou mesures pour développer et encourager le mouvement des vétérans en Suisse.
- d. Supporter le responsable du ressort sport pour tous (ou de masse) dans la planification et la réalisation de mesures pour encourager la pratique de l'escrime pour les vétérans

- e. Supporter le Chef de la promotion du sport de performance pour le développement du mouvement vétérans dans le sport de compétitions. Le but est de chercher des médailles aux Championnats du Monde et d'Europe.

## **18 Commission pour le développement des armes conventionnelles**

- 18.1 Composition : présidée par un membre du Comité. Le responsable membre du Comité propose la composition de la commission et le Comité les nomme. Le Comité a le pouvoir de révoquer le mandat d'un membre de la Commission. La composition de la commission cherche de représenter la parité de genre et la répartition régionale et linguistique de Swiss Fencing.
- 18.2 Les tâches de la Commission des vétérans sont de :
  - a. Participer à la planification du calendrier national au fleuret et sabre : CNJ, CNS, CNV
  - b. Définir avec le Chef de Performance la liste des tournois de qualification aux grandes compétitions internationales.
  - c. Supporter le Comité et la direction dans la réalisation de concepts, règlements ou mesures pour développer et encourager la pratique du fleuret et du sabre en suisse.
  - d. Supporter le responsable du ressort sport pour tous (ou de masse) dans la planification et la réalisation de mesures pour encourager la pratique de l'escrime notamment au fleuret et au sabre.
  - e. Supporter le Chef de la promotion du sport de performance pour le développement du fleuret et du sabre dans le sport de compétitions. Le but est de chercher des médailles aux Championnats du Monde et d'Europe.
  - f. Supporter le Comité et la direction dans la réalisation de concepts, règlements ou mesures pour améliorer la formation au niveau des clubs, Maîtres d'armes et Arbitres de fleuret et sabre.

## **19 Conseil des athlètes**

- 19.1 Le conseil des athlètes est un organe consultatif. Il doit pouvoir faire des propositions au Comité. Une fois par an, a lieu une rencontre entre le Conseil des athlètes et le Comité.
- 19.2 Le Conseil des athlètes représente notamment les intérêts des athlètes. Le Conseil est composé par 8 membres : un homme et une femme pour chaque catégorie : Elite, U23, U20 et U17. La composition du Conseil outre représenter la parité de genre doit dans la limite du possible représenter les 4 régions et les 3 régions linguistiques. La liste des représentants du conseil est publiée sur le site de Swiss Fencing. Le Conseil s'organise de manière autonome.
- 19.3 Les 2 membres de l'Elite sont élus pour le cycle olympique et ils représentent les athlètes à l'Assemblée générale. Les deux représentants ont un droit de vote à l'Assemblée générale.
- 19.4 Le Conseil des athlètes se réunit au moins deux fois par année. Les thèmes peuvent être présentés par tous les membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. Un PV des décisions est rédigé et envoyé au Comité.

## **20 Conseil des entraîneurs**

- 20.1 Le Conseil des entraîneurs est un organe consultatif de la direction et du comité dans les domaines du sport de performance, du sport de base et de la formation.
- 20.2 Le Conseil devrait être un outil de travail pour développer des idées qui sont ensuite présentées à la direction et au Comité. Inversement, la direction peut demander l'avis du Conseil sur des sujets liés aux sports. Cependant, le Conseil devrait également agir en tant que conseil d'experts pour traiter des sujets liés au sport et faire des recommandations à tous les entraîneurs d'escrime en Suisse (exemples de "best practice").
- 20.2 Sont membres du Conseil :
- Le Chef de la performance et/ou un membre de la direction
  - Le Chef de la Formation et/ou responsable de la formation JS
  - Les entraîneurs nationaux
  - Les entraîneurs de la relève le/s chef/s de la promotion de la relève
  - Un ou deux maîtres d'armes par région
- 20.3 La composition du Conseil est publiée sur le site. Les membres du Conseil restent en charge pour la durée du cycle olympique.
- 20.4 Le Conseil est présidé par le Chef de la Performance ou un membre de la direction.
- 20.5 Le Conseil se réunit au moins deux fois par année. Les thèmes peuvent être présentés par tous les membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. Un PV des décisions est rédigé et envoyé au Comité.

## **21 Conseil des Présidents**

- 21.1 Le Conseil des Présidents est un organe consultatif en particulier dans les domaines généraux du domaine de la gestion de la fédération et des clubs.
- 21.2 Le Conseil est présidé par le Président de Swiss Fencing. C'est le Président qui convoque les réunions du Conseil une ou deux fois par année lors de la journée des Présidents, qui se tient normalement pendant les grandes compétitions internationales. Le Président est supporté par la direction surtout pour présenter les grandes réformes et les projets importants pour Swiss Fencing.

## **22 Groupe de travail et de projet**

- 22.1 La liste des groupes de travail et de projets, ainsi que la composition des membres sont publiées sur le site.

## **23 Organe de révision**

- 23.1 L'assemblée générale désigne l'organe de révision professionnel externe pour une durée de mandat de deux ans.

- 23.2 L'organe de révision contrôle la tenue des comptes et les comptes annuels et vérifie que la réglementation des compétences fixée dans les statuts pour les décisions financières a été respectée.
- 23.3 L'organe de révision établit un rapport écrit à l'intention de l'assemblée générale ordinaire. Il explique le rapport lors de l'assemblée générale et répond à d'éventuelles questions orales de membres de Swiss Fencing.

## **24 Organe de médiation**

- 24.1 Les membres de l'instance de conciliation sont élus par l'Assemblée générale sur proposition du Comité. Les conciliateurs ne peuvent pas remplir des mandats dans d'autres organes de la Fédération.
- 24.2 La fonction de conciliateur est décrite et fixée dans le Règlement instance de conciliation. L'exercice des conciliateurs dure quatre ans et correspond à la période d'exercice des membres du Comité.

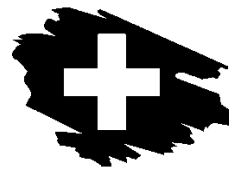
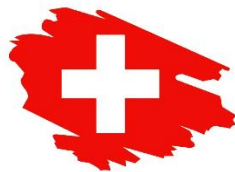
## **25 Protection des noms et des marques (Brands)**

- 25.1 Les membres des organes suivants de la Swiss Fencing sont tenus d'utiliser les marques/brands sur tous les documents qu'ils publient eux-mêmes et aussi utiliser la signature standard de Swiss Fencing :
- a. Le Comité ;
  - b. Les commissions de Swiss Fencing ;
  - c. Le Staff et le personnel de Swiss Fencing.
- 25.2 Les membres de Swiss Fencing (Clubs) ont le droit de faire apparaître le nom de la Swiss Fencing et les marques/brands correspondant à l'évènement concerné :
- a. Sur leur papier à lettre et sur leurs imprimés officiels et lors de publications dans les médias électroniques et imprimés ;
  - b. Dans le cadre de l'organisation d'une compétition ;
  - c. Lors d'actions promotionnelles.
- 25.3 Marques de Swiss Fencing protégés :

Vétérans

**SWISS<sup>+</sup>  
FENCING****SWISS<sup>+</sup>  
FENCING**



**Vétérans****SWISS<sup>+</sup>  
PARA FENCING****SWISS<sup>+</sup>  
PARA FENCING**ROUGE PANT 485C  
CMYK 0/100/100/0  
RGB 255 / 0 / 0PANT Process Black C  
CMYK 0/0/0/100  
HEX 0/0/0

- 25.4 L'utilisation des logos et des marques de Swiss Fencing à des fins commerciales doit être autorisée par Swiss Fencing et faire l'objet d'un contrat de droit de licence.

## 26. Protection des données

- 25.1 Le Comité désigne un préposé à la protection des données. Celui-ci dispose des connaissances spécifiques requises et ne peut pas exercer une activité incompatible avec ses tâches de préposé à la protection des données. Le préposé à la protection des données est directement subordonné au Comité.
- 25.2 Le préposé à la protection des données supporte Swiss Fencing dans la mise en œuvre des dispositions légales en matière de protection des données. Il vérifie le traitement des données et tient l'inventaire des traitements de données de Swiss Fencing conformément aux prescriptions légales.
- 25.3 Le préposé à la protection des données a accès à l'ensemble des fichiers et traitements de données ainsi qu'à toutes les informations qui lui sont nécessaires pour mener à bien sa tâche.
- 26.4 Il met à jour le système de gestion de la protection des données.
- 26.5 Les tâches du préposé à la protection des données sont définies en détail dans le cahier des charges (annexe 8- dispositions en matière de protection des données). Le préposé à la protection des données et le directeur planifient, pour chaque année, les activités récurrentes. En outre, le préposé à la protection des données intervient, en cas de

demandes concrètes et d'éventuels incidents et en concertation avec le directeur et le Comité.

## **27. Doit de signature**

- 27.1 Le Comité central règle et octroie le droit de signature dans un règlement des signatures.
- 27.2 Le Président, le Vice-président, tous les membres du Comité et la direction sont autorisées à signer ; le Comité peut en décider autrement. En principe la signature collective à deux est requise pour toutes les activités qui engagent Swiss Fencing.

## **28. Confidentialité**

- 28.1 Les membres du Comité, les employés de Swiss Fencing sont tenus de garder le secret vis-à-vis des tiers sur toutes les informations et les documents qui sont portés à leur connaissance durant l'exercice de leur activité. Le devoir de confidentialité continue même après la fin du mandat.
- 28.2 A la fin de leur période de fonction sont tenus de restituer à l'association tous les documents en rapport avec l'association qui se trouvent en leur possession

## **29. Dispositions finales**

- 29.1 Le présent règlement a été approuvé par le Comité le 30 juillet 2023 et entre en vigueur le 1er août 2023.
- 29.2 L'entrée en vigueur du présent règlement abroge et remplace dans leur intégralité le règlement d'organisation du 24 juin 2009, les annexes correspondantes ainsi que les autres règlements et décisions éventuels ayant trait aux points réglementés par le présent règlement.
- 29.3 Les annexes à ce règlement font partie intégrante du présent règlement d'organisation.
- 29.4 Liste des annexes :
- i. Liste des règlements
  - ii. Liste des concepts
  - iii. Liste des clubs membres de Swiss Fencing
  - iv. Organigramme
  - v. Liste des employés
  - vi. Liste des fournisseurs
  - vii. Règlement instance de conciliation
  - viii. Dispositions en matière de protections des données

- 29.5 En cas de divergences entre les textes allemand et français, la version française fait foi.
- 29.6 Le présent règlement a été rédigé par la direction de Swiss Fencing. En cas d'erreur veuillez vous adresser à [communication@swiss-fencing.ch](mailto:communication@swiss-fencing.ch).
- 29.7 Le présent règlement est publié sur le site de Swiss Fencing et est donc accessible au public.

**Ittigen, 19.12.2023**

**Lars Frauchiger**  
Président



**Christian Barozzi**  
Directeur général

